



Le 11 OCTOBRE 2015

Vigilance Nature Environnement Bresse Revermont

71380 SAGY

Membre CAPEN 71 – Membre AAbV

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET D'ARRETE SPORTS MOTORISES*

NON à la modification de l'article R 331-24-1

L'arrêté proposé à consultation publique relatif à la modification de l'article R 331-24-1 a pour but de rendre caduque toute réglementation concernant les manifestations « sportives » de sports mécaniques dans une totale ignorance des réalités de terrain.

VNEBR est une association de Saône & Loire qui se bat de depuis 13 ans contre les dégâts environnementaux et sanitaires générés par un circuit vitesse en Bresse.

Nous constatons, comme riverains du circuit de Bresse (71380 FRONTENAUD) que cette installation n'a jamais respecté les réglementations environnementales existantes. La première homologation de ce circuit date de mars 2006. Nous avons, bien avant son ouverture, interpellé les différents acteurs et promoteurs de ce circuit. La DDASS (en 2000) a donné 2 avis défavorables à son installation.

A partir de 2006, date d'ouverture du fonctionnement de ce circuit, les riverains sont tombés sous le poids d'une qualité de vie totalement détruite par le bruit, la pollution de l'air, la très forte augmentation du trafic routier sur des voies rurales inadaptées et les pollutions générées par des parkings non maîtrisés dans les terres environnantes.

Le circuit de Bresse se situe en Bresse Bourguignonne, au milieu de zones humides remarquables, dans une ZNIEFF, au dessus d'une nappe phréatique alimentée par les eaux du Jura.

Le 28 février 2008, l'association VNEBR a engagé une procédure judiciaire en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Chalon s/Saône contre les nuisances sonores générées par ce circuit.

Par ordonnance du TGI, une demande d'expertise judiciaire à été requise. Cette expertise a été déposée le 15 septembre 2010 auprès du TGI, confirmant que le circuit générerait des nuisances sonores importantes détruisant la qualité de vie des riverains.

L'association VNEBR a alors engagé une nouvelle procédure judiciaire auprès du TGI, s'appuyant sur ce rapport d'expertise.

Le jugement a été rendu le 13 janvier 2015, condamnant le circuit de Bresse « **à prendre toutes les mesures appropriées pour que les émissions sonores résultant de l'exploitation du circuit ne contreviennent pas aux dispositions des articles 1334-31 et suivants du Code de la Santé Publique.** » Cette condamnation ne fait pas de différence entre les journées de roulage et les journées de compétitions. En résumé, cette décision de justice rend illégaux tous les arrêtés préfectoraux, basés sur les réglementations techniques des fédérations de sports motorisés, donnés dans le cadre de manifestations dites de compétition.

Depuis, rien n'a évolué et notre regard sur l'application des décisions de justice est entaché de doutes sur la volonté publique de les appliquer.

Notre expérience acquise dans les combats environnementaux nous conduit à vous faire remarquer que la loi française est encore bien faite et assez complète. Le problème réside dans la volonté des autorités de tutelle de la mettre en œuvre. Nous regrettons amèrement que la loi ne soit pas appliquée. Cette consultation n'est que le résultat du lobbying des associations de circuits qui n'ont cessé de dicter leurs lois sans se soucier de la qualité de vie des riverains et de leur environnement.

Ne changez pas la loi, ni les textes qui la composent : mettez-la en application, l'environnement vous remerciera. **Le projet d'arrêté doit être purement et simplement rejeté.**

Jean Paul VERGUET Président

*MEDDE : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr